

Actualités analyse

Handicap

À la rentrée, ce qui va changer côté scolarisation

L'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap s'accélère dans le cadre, notamment, de la loi « Pour une école de la confiance », bientôt promulguée. Parents et professionnels s'interrogent sur l'état d'esprit dans lequel les nouvelles mesures seront appliquées.

Le 11 juin, les ministres Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel présentaient les grandes lignes du « service public de l'école inclusive ». Un chantier traduit pour l'heure dans deux circulaires récemment publiées, qui redéfinissent la scolarisation des élèves en situation de handicap : une circulaire « Pour une école inclusive » et une autre concernant les personnels exerçant des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) (1). Les changements annoncés interviennent dans le cadre de la loi « Pour une école de la confiance », sur le point d'être promulguée. Sur son volet inclusion, le texte s'inspire d'idées évoquées lors de la concertation « Ensemble pour l'école inclusive », lancée en octobre dernier.

Aux associations de parents qui déplorent que plus de 10000 enfants handicapés se trouvent toujours sans solution éducative, le gouvernement a répondu par des chiffres : le nombre d'élèves handicapés inclus a quasiment triplé depuis 2006. 26000 élèves étaient accompagnés par une aide humaine en 2006, 166000



© Photo DR

l'ont été en 2018. Le budget dédié a augmenté de 25 %. Le gouvernement dit vouloir poursuivre cet effort. « Ce n'est que l'application de la loi de 2005 sur le handicap : il était temps ! estime Francette Popineau, cosecrétaire générale du syndicat enseignant SNUipp-

► Nicolas Eglin, président de la Fnaseph.

FSU. C'est très bien. On va pouvoir désormais passer d'un bilan quantitatif à une réelle réflexion qualitative : à quelles conditions l'inclusion réussira-t-elle ? »

Généralisation des PIAL

Pour simplifier les démarches des familles, des cellules réactives d'écoute et de conseil sont créées au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Le cœur de la nouvelle circulaire est surtout la mise en place de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans environ un quart des établissements scolaires à la rentrée 2019, avant une généralisation d'ici à 2022. Ces pôles coordonneront l'activité des AESH, des équipes éducatives et, à terme, des intervenants médico-sociaux auprès des enfants. Avant, l'aide était organisée au niveau d'un élève. Elle le sera maintenant au niveau d'un établissement scolaire. Pas de transfert du pouvoir décisionnel à la clé, donc : certains acteurs avaient cru comprendre que l'Éducation nationale (EN), *via* les PIAL, jugerait dorénavant elle-même du nombre d'heures d'aides à attribuer à un élève. Il n'en est rien. « Les PIAL coordonnent les accompagnants sur la base de la notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) », a précisé le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

« Ces PIAL sont intéressants car ils vont permettre d'organiser les emplois du temps et de gérer l'intensité de l'accompagnement au plus près du terrain », pense Nicolas Eglin, président de la Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Fnaseph). Il sait bien, aussi, que c'est un outil d'optimisation budgétaire pour l'Éducation nationale : « Comment le lui reprocher ? On est passé de 2300 (ETP) AESH salariés par l'institution à 80000 aujourd'hui. C'est un effort financier énorme. »

Associations, syndicats et collectifs d'AESH craignent toutefois que les PIAL n'érigent les aides mutualisées en norme, tandis que les aides individualisées deviendront l'exception. Dans le cas des premières, le nombre d'heures d'aide octroyé n'est pas précisé par la CDPAH. Sachant que les besoins en

(1) La circulaire relative à la « création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap » est parue au lendemain de notre enquête.

accompagnements vont continuer à croître, le PIAL pourrait être tenté d'affecter le plus grand nombre d'élèves possible auprès d'un seul AESH. « Dans les expérimentations menées, on voit que là où tout le monde s'est mis autour de la table pour s'organiser en partant des besoins de l'enfant, ces pôles sont efficaces, rapporte Francette Popineau. Là où le PIAL est utilisé de manière gestionnaire, pour faire des économies, des enfants qui auraient besoin de repères stables souffrent d'une aide au rabais et d'un *turn-over* de personnels auprès d'eux. » Elle interroge aussi : Sur quels budgets seront financés les premiers PIAL ? Qui va les piloter ?

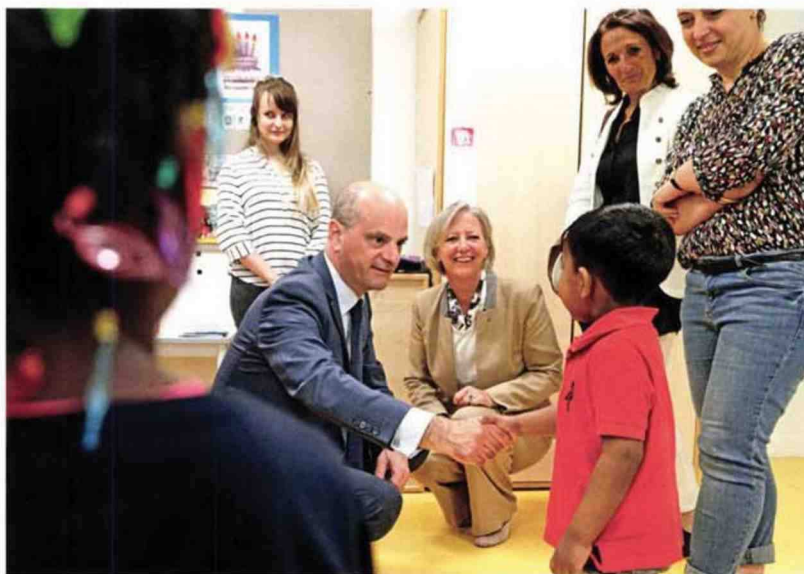
Inquiétude chez les AESH

Le gouvernement annonce par ailleurs la création d'un service de gestion RH dédié aux AESH dans les DSDEN et rectorats. Les accompagnants ne seront plus recrutés en contrats aidés mais en CDD de trois ans, renouvelables une fois, puis transformés en CDI. « Cela ne nous convient pas. On n'a pas obtenu de revalorisation salariale, ni de véritable statut, ni de formation de qualité », déplore Elisabeth Garnica, créatrice du collectif AESH France. Les PIAL les inquiètent : « serons-nous baladés d'un établissement à l'autre, alors que les salaires de nos temps partiels sont déjà maigres et que les frais de transport sont à peine remboursés ? » La professionnelle se soucie surtout du morcellement des accompagnements : « Comment analyser les besoins d'un enfant et travailler mon positionnement en ne le voyant que six heures par semaine ? »

Nicolas Eglin constate un effort gouvernemental dans la prise en compte du métier d'AESH, « mais on est encore au milieu du gué ». La profession peine à recruter. « Il manque une formation qualifiante qui engendrerait une meilleure rémunération », approuve Francette Popineau. Reste la question du temps partiel subi. L'organisation en PIAL pourrait y remédier. Ces pôles pourraient-ils être l'outil qui réponde en même temps aux besoins des enfants et à ceux des AESH ?

Le nouveau texte de loi a aussi alarmé certains parents, notamment suite à un amendement à l'article 5 déposé par des sénateurs. Il proposait de limiter le droit des enfants handicapés à la scolarisation en milieu ordinaire. En stipulant qu'il ne s'appliquerait que dans la mesure où celle-ci « favorise les apprentissages et permet de conforter l'enfant [...] dans ses acquis pédagogiques ». Très critiqué par les associations de parents, l'amendement a été supprimé par la commission mixte paritaire.

Pourtant, le SNUipp n'était pas le seul syndicat d'enseignants à le justifier : « On doit aller vers une école inclusive et c'est à l'école de s'adapter à l'enfant, affirme Francette Popineau, mais que fait une enseignante dans les 20 % de cas où l'inclusion n'est profitable ni à l'enfant handicapé, ni au reste de la classe ? Une maîtresse n'est pas une éducatrice, sa classe reste à effectif constant. Que fait-elle lorsqu'un enfant crie toute la journée ? Elle n'est pas formée aux différents types de handicaps. » Pour les enseignants, le gouvernement ne prévoit pas davantage de formation initiale, mais l'accès à une plateforme de ressources « Cap école inclusive » et un peu plus de formation continue.



► Déplacement des ministres Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel pour une « rentrée pleine et entière en 2019 », le mardi 11 juin 2019, à l'école Anatole France à Garges-les-Gonesse (95).

Les échanges autour de cet amendement sont révélateurs : pour une inclusion réussie, l'éducation nationale et professionnels du champ du handicap ont encore besoin d'apprendre à se connaître mutuellement. Laurent Filippi, directeur de l'institut médico-éducatif (IME) Saint Réal, était contre l'amendement. Mais il partage, dans un sens, le point de vue du SNUipp : « Si l'inclusion devient néfaste pour l'enfant, source de troubles du comportement ou d'angoisses, on l'arrête », explique-t-il. En 2018, il a externalisé dans un collège voisin une unité d'enseignement de dix enfants de l'IME (20 % de l'effectif), encadrés par un enseignant spécialisé et une éducatrice de l'institut. Le gouvernement souhaite que le nombre de ces unités externalisées double d'ici à 2020.

Une révolution de l'école

« Avec du temps, des échanges entre les professionnels, des rencontres progressives entre élèves et de la méthode, cette externalisation est un succès, détaille Laurent Filippi. À l'école, les enfants développent des capacités qu'on ne leur soupçonnait pas. Nos deux professionnels spécialisés sont sollicités comme ressource par les enseignants du collège. Quand on cesse de ne voir les enfants qu'à travers leurs troubles et incapacités, on peut aller loin. » Il comprend les craintes des professeurs de milieu ordinaire : « Mais à l'IME non plus, un enfant qui crie toute la journée n'ira pas en classe. Encore moins dans une unité externalisée. On lui proposera un autre dispositif éducatif qui correspond à ses besoins. » Laurent Filippi aimerait proposer l'inclusion à d'autres enfants. Mais le manque de moyens financiers l'en empêche.

L'inclusion scolaire aura ses chances si elle est considérée comme une révolution de l'école, et non comme une évolution à la marge et à bas coût. Elle se bâtira sur une meilleure articulation entre action sociale et Éducation nationale. « Dommage que les circulaires ne soient pas cosignées par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État aux personnes handicapées », regrette Nicolas Eglin. Celles-ci prévoient tout de même des expérimentations de collaborations intéressantes : équipes mobiles territoriales d'appui aux établissements scolaires et PIAL avec appui médico-social. ■

Audrey Guillier